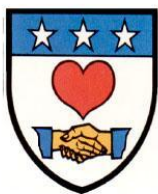


CONSEIL COMMUNAL



Corsier, le 11 mai 2026

CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 5 / 2025-2026

Séance du lundi 11 mai 2026

Le Conseil communal est convoqué le 11 mai 2026 à 20h00 à la Grande salle

Présidence : Mme Laetitia Pieper, Présidente du Conseil communal

Scrutatrices : Mme Leila Khouri Dagher
Mme Chantal Pfefferlé

Secrétaire : Mme Céline Morier

Huissière : Mme Sylvia Rossier

Présent·e·s : 50 Conseillères et Conseillers communaux (sur 59)

Excusé·e·s (7) : Mme Mireille Roth
MM. Peter Braganza, Fabrice Coppex, Roch Genoud, Jacques Keller,
Tiago Ribeiro, Alexandre Tognetti

Absents (2) : M. Florian Amstutz, Jérôme Cherix



Ordre du jour

1.	Appel.....	3
2.	Adoption de l'ordre du jour	3
3.	Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026	3
4.	Démission(s)/Assermentation(s) de conseillère(s) ou de conseiller(s)	3
5.	Commissions permanentes, sièges vacants et nominations	4
6.	Correspondances et communications du Bureau du Conseil Communal et questions y relatives.....	4
7.	Retours des représentant·e·s siégeant dans les commissions intercommunales	4
8.	Communications de la Municipalité	4
9.	Préavis no 02-2026 relatif à la demande d'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement	5
10.	Rapport no 01/2026 Réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics ;	18
11.	Préavis no 03/2026 Adoption d'un règlement communal « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ».	18
12.	Motions, postulats et projets rédigés	19
13.	Interpellations	19
14.	Vœux, questions, divers et propositions individuelles	19
	a. Communications municipales séance du 11 mai 2026	22
	b. Amendement concernant l'introduction de LUPs	30
	c. Suivi des éléments en cours.....	32



Il est 20h00 lorsque **Mme Laetitia Pieper**, Présidente, ouvre la séance.

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes et tous à la cinquième séance de l'année.

Elle salue cordialement l'ensemble des Conseillères et Conseillers, ainsi que Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, M. David Ansermet répondant de police de proximité, le public et la presse.

En préambule :

- Elle demande d'annoncer les départs anticipés ou les arrivées tardives aux scrutateurs, nécessaire pour le décompte des votes.
- Elle indique aux conseillers qu'il est préférable que la prise de parole se fasse au pupitre afin de s'adresser à leurs collègues. Toutefois, ils ont également la possibilité de se lever et de prendre la parole depuis leur place. En gardant la main levée, Mme l'Huissière apportera alors le micro.

1. Appel

Mme la Présidente indique que les conseillères et conseillers suivant sont excusés : [voir liste 1^{ère} page]

Elle prie Madame la secrétaire de procéder à l'appel.

Avec 50 conseillères et conseillers présents sur 59, le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente précise que l'interpellation reçue du groupe des Verts qui s'intitule : « solaire participatif sur les nouveaux bâtiments du site scolaire » a été remise en début de séance. Étant donné le programme chargé de cette soirée, l'interpellation est renvoyée à la prochaine séance. Elle passe au vote de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté par 48 OUI, 1 NON, 0 ABSTENTION.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026

Mme La Présidente demande s'il y a des remarques au sujet du procès-verbal du 23 mars 2026 ?

M. Patrick Groux (C) demande à la page 5 au sujet du SIGE au 3ème paragraphe, de remplacer « le conseil ne va pas quitter le SIGE » par « la commune de Corsier ». Au paragraphe suivant « Il rappelle que la commune a dorénavant le droit de demander aux propriétaires de prouver, par des factures d'électricité ou du SIGE, que les locaux "sont utilisés" modifié par "ne sont pas occupés".

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Mme la Présidente passe au vote.

Le procès-verbal modifié est accepté par 46 OUI, 0 NON, et 3 ABSTENTIONS.

Elle remercie Madame Céline Morier pour son excellent travail.

4. Démission(s)/Assermentation(s) de conseillère(s) ou de conseiller(s)

Il n'y a pas d'assermentation ni de démission pour cette séance.



5. Commissions permanentes, sièges vacants et nominations.

Il n'y a pas d'informations à communiquer sur ce point.

6. Correspondances et communications du Bureau du Conseil Communal et questions y relatives

Correspondances :

- Courrier « Pour des LUPS à Corsier » du 16 avril 2026, transmis par courriel le 24.04.2026 et l'amendement vous été transmis le 8 mai par courriel.
- Courriel de Mme Isabelle Mougneau-Vandewalle concernant les VMCV, transmis le 5.5.2026

Communications du Bureau :

- Comme mentionné dans les communications municipales, Mme la Présidente rappelle que l'assermentation des nouvelles autorités aura lieu le jeudi 18 juin 2026 à 16h00 au Temple de Corsier-sur-Vevey et sera suivie de la séance d'installation au foyer paroissial, puis d'un repas à la Grande salle à 19h00. Merci de ne pas oublier de rendre votre bulletin de participation au greffe si vous ne l'avez pas déjà fait.
- Les prochaines votations fédérales auront lieu le 14 juin.
- Le 18 mai aura lieu la rencontre avec les chefs de groupe pour traiter de l'organisation du bureau et des commissions pour la nouvelle législature.

7. Retours des représentant·e·s siégeant dans les commissions intercommunales

Mme la Présidente demande si les représentant·e·s siégeant dans les commissions intercommunales désirent s'exprimer ? Il n'y a pas de prise de parole.

8. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité ont été transmises en date du 7 mai 2026 par courriel

Mme la Présidente demande si la Municipalité a d'autres communications à partager ?

M. Cédric Desmet, Municipal donne les résultats sportifs du weekend du club FSG Corsier-Corseaux avec de très beaux résultats :

- 6ème place pour les actifs hommes,
- 8ème place pour les actifs-mixtes,
- 4ème place pour la jeunesse mixte au sol
- 20ème place à la barre asymétrique au sol
- pour la jeunesse agrès mixtes : 2ème place à la combinaison d'engins
1ère place au sol.

Pour rappel, c'est cette équipe qui a fini 2 fois première lors de la Fête fédérale de gymnastique. Des équipes de toute la Suisse étaient présentes. Il les félicite, ainsi que les moniteurs pour leur excellent travail.

Applaudissements de l'assemblée.

Mme la Présidente remercie M. Desmet pour ces informations complémentaires.



9. Préavis no 02-2026 relatif à la demande d'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement

Mme la Présidente précise que M. Ferrari du BTI a été invité et qu'il est présent pour donner des explications. Elle demande si des conseillers sont contre le fait de donner la parole à M. Ferrari, ce n'est pas le cas, il pourra prendre la parole.

Elle donne la parole à M. Patrick Marello, président-rapporteur de la commission ad hoc pour lecture des conclusions du rapport.

M. Patrick Marello (C) donne lecture des conclusions et explique que la commission a fourni un travail très approfondi lors de nombreuses réunions depuis 2024. Il demande à l'assemblée d'approuver ce préavis, car un refus gênerait dix ans d'efforts.

Avant d'ouvrir la discussion générale sur ce rapport, **Mme la Présidente** donne les informations suivantes.

Lors du vote d'un PACom, soit d'un plan qui touche l'ensemble du territoire communal, la question de la récusation perd son sens puisque chaque conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation. Afin d'éviter que l'ensemble du Conseil ait à se récuser, la direction des affaires communales estime que, dans pareil cas, la question de la récusation ne se pose pas, y compris pour d'éventuels opposants, hormis s'agissant du traitement de la propre opposition du membre (on ne vote pas pour soi-même).

Elle demande aux conseillères ou conseillers qui sont à l'initiative d'une opposition, de bien vouloir se manifester et d'informer pour quel objet il/elle se récus. **Mme la Présidente** précise qu'ils conservent leur droit de vote pour les autres oppositions.

Elle prie les conseillers qui se sont annoncés de bien vouloir se placer dans le public, respectivement au fond de la salle, au moment du traitement de leur opposition. Ils pourront revenir à leur place dès que leur opposition sera votée. Il sera fait mention de la récusation au procès-verbal.

Mme la Présidente étant concernée, elle a demandé à Mme Cork, 2ème Vice-présidente, de traiter tous les points concernant les oppositions. En effet, en cas d'égalité dans les votes, ce serait à la Présidente de départager, raison pour laquelle elle se récus de son rôle pour cette partie de la procédure.

Elle précise que selon l'article 70 du règlement du Conseil communal, chaque membre peut demander la parole et elle l'accordera suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandé. Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande.

Elle passe au traitement des oppositions. Avant de laisser sa place à Mme Cork, elle donne quelques informations concernant la procédure qui va suivre.

Les conseillers vont devoir voter la levée ou pas des oppositions qui vont leur être soumises.

À titre informatif, si la levée des oppositions est acceptée, cela veut dire que la commune présentera le dossier complet à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) du Canton de Vaud pour examen et approbation.

Les opposants dont les arguments n'auraient pas été retenus lors de la levée d'opposition par le Conseil communal peuvent, après la décision d'approbation cantonale, faire recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.



Dans le cas où le Conseil refuse la levée d'une ou de plusieurs oppositions, le PACom ne pourra pas être transmis au Canton pour approbation. La procédure est bloquée et le dossier retournera à la Municipalité qui devra alors analyser les motifs du refus et si nécessaire modifier le contenu du PACom pour intégrer les griefs des opposants ou les demandes des conseillers et voir avec la DGTL si une enquête complémentaire est nécessaire ou pas.

Pour résumer pour pouvoir voter le PACom lors de cette séance, il faudra que toutes les oppositions soient levées, sans exception.

Elle demande de lever la main bien haut lors des votes et de ne la baisser que sur indication de la présidence.

Mme la Présidente cède sa place à Madame Cork :

Présentation vidéo de M. Ferrari

M. Ferrari précise qu'il semblait important au début de cette procédure de validation du PACom par le Conseil de reprendre la vidéo qui avait été réalisée.

Elle présente l'ensemble de la démarche effectuée pour le PACom et explique ce qui a été traité.

Vidéo PACom

Mme la 2ème Vice-présidente demande si les conseillers souhaitent avoir des précisions sur cette présentation. Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

Elle précise qu'il y a deux possibilités pour traiter ces oppositions :

1. de manière individuelle ou
2. en bloc.

Elle va demander aux conseillers de voter la procédure qui conviendra le mieux. S'ils choisissent la votation individuelle, chaque opposition sera votée une par une. Dans le cas où ils choisissent la votation en bloc, il n'y aura qu'un seul vote pour la totalité des oppositions. Dans ce cas de figure, elle précise que les opposants n'auront pas la possibilité de voter, car leur opposition se trouvera dans la masse.

Elle demande si l'information est claire pour tout le monde ou s'il faut des précisions ?

M. François Rittmeyer (VG) pour sa part, estime que voter sur toutes les oppositions en même temps serait un manque de respect pour les citoyens qui se sont opposés au projet. Pour lui, le Conseil doit examiner chaque opposition séparément, une par une.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Vice-Présidente passe maintenant au vote sur la méthode

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de la levée de la totalité des oppositions, en un bloc, le fasse savoir par un lever de main :

Mme la Vice-présidente indique que quelqu'un ne s'est pas manifesté. Elle recommence le vote.

Mme Laetitia Pieper (C) s'excuse et demande s'il a été pris en compte qu'elle est dans la salle maintenant.

M. Patrick Groux (C) précise que c'est la première fois qu'il doit voter sur des oppositions. Il demande quelles sont les règles de la loi et pourquoi ce soir il leur est demandé de dire oui ou non et pourquoi en bloc ou séparément.

Mme la Vice-présidente indique que le Conseil doit choisir s'il souhaite voter les oppositions en bloc ou individuellement.



Un conseiller demande si c'est possible d'obtenir le résultat du vote.

Mme la Vice-présidente indique que le vote qui vient d'avoir lieu avec 24 OUI, 21 NON, 2 abstentions, 1 récusée, signifie que le Conseil accepte la levée en bloc des oppositions et l'adoption des réponses, suite au vote en bloc.

Mme Arianne Rouge, Syndique explique à M. Groux que la loi oblige le Conseil à valider la levée des oppositions et les réponses de la Municipalité. Le Conseil peut légalement choisir de voter chaque point un par un ou de tout voter en une seule fois. La Vice-présidente a consulté l'assemblée, qui a décidé que le vote de la levée des oppositions se ferait en bloc.

Mme Laetitia Pieper (C) s'excuse et indique qu'il ne peut pas y avoir de récusation pour l'instant, elle devra se récuser pour le vote sur la levée des oppositions, mais pas pour la question sur la manière de voter. Il y a une erreur dans les votes et elle précise qu'elle a voté non pour le vote en bloc.

Après vérification

Le vote de la levée des oppositions est à 25 OUI, 22 NON et 2 ABSTENTIONS.

Pour **Mme la Vice-présidente** même si des conseillers désiraient voter individuellement, le Conseil communal a voté et l'objet est accepté. C'est-à-dire que la Municipalité a fait du bon travail pour lequel le Conseil communal est complètement d'accord.

Mme Arianne Rouge, Syndique explique à Madame la Vice-présidente que le Conseil a seulement choisi la manière de voter. Il faut maintenant passer au vote final pour décider si les Conseillers acceptent ou non de lever les oppositions.

Mme la 2^{ème} vice-présidente n'a pas compris. Elle demande si elle ouvre le débat sur cette histoire de compréhension du bloc ou d'individuel.

Mme Arianne Rouge, Syndique précise que Mme la Vice-présidente doit faire voter le Conseil sur la levée de la totalité des oppositions formulées à l'encontre du PACom et l'adoption des propositions de réponses aux opposants.

Mme la Vice-présidente ouvre la discussion sur les oppositions.

M. François Rittmeyer (VG) a une remarque concernant l'opposition 5.3 de M. Lombard, il s'inquiète du passage d'une partie du village en zone de bruit DS2 en zone de bruit DS3. Ce changement augmente le bruit de 5 décibels, ce qui est quatre fois plus fort.

Il explique que les commerces locaux (boulangeries, restaurants) ont besoin de ce changement pour leurs livraisons, car la zone actuelle est trop restrictive. Cependant, il regrette qu'il n'existe pas de niveau intermédiaire entre les deux zones. Même s'il accepte le passage en DS3, il espère que les nuisances resteront raisonnables.

M. Patrick Groux (C) est confus que le vote se fasse en bloc, car il y a tellement d'oppositions différentes qui mériteraient un débat.

Un membre de l'assemblée précise que le vote a eu lieu.

Le vote a eu lieu, mais il s'inquiète pour les propriétaires qui ont un permis de construire sur des terrains désormais déclassés. Pour lui, on ne peut pas ignorer leurs oppositions sans en discuter. Il rappelle que la population les a élus, et que cette dernière est représentée dans les oppositions. Un vote en bloc, il est d'accord avec M. Rittmeyer, ce serait fait fi de la bonne fois des gens qui les ont déposées.

Il rappelle aux élus qu'ils représentent la population. Il est mécontent car il pense que plusieurs cas particuliers devraient être discutés en détail. Il regrette que le Conseil ait choisi de voter "en



bloc" simplement pour gagner du temps. Bien qu'il respecte le travail de la Municipalité, il insiste sur le fait que la loi protège le droit des citoyens à s'exprimer. Il est abasourdi que ce soit le Conseil qui doit donner son aval et qu'il ait décidé de voter en bloc et cela le dérange.

M. Damien Chenevard (A) précise que la loi sur l'aménagement du territoire (indication rappelée dans le film diffusé), date de 2013, cela fait 13 ans. L'application de la LAT est en révision et une nouvelle mise en application de cette dernière va sortir.

Les imperfections comprises dans la LAT sont dues à son âge et montre que le monde de 2013 n'est plus celui de 2026, avec la configuration politico-économique du monde actuel.

Une loi avec des imperfections, c'est normal, mais ce qui est remis en question, c'est une décision qui vient d'être votée.

Il estime que ce n'est pas parce qu'il y a un changement de Présidence du Conseil ce soir qu'il faut en profiter et ce serait un petit peu facile de s'engouffrer là-dedans pour mener les débats à la place de la vice-présidente.

La loi sur l'aménagement du territoire a des failles mais un vote a eu lieu et le débat par rapport à ce vote s'arrête. La suite concernera les discussions sur le PACOM.

Le Conseil a voté il n'y a pas de discussion, c'est acté, même s'il y a peut-être une voix de différence de la personne récusée qui n'a pas été comptée, le résultat est clair.

M. François Morier-Genoud (VG) explique avoir accepté le vote en bloc pour ne pas bloquer le projet PACOM. Cependant, il pense que cela n'empêche pas de discuter en détail du travail de la Municipalité. Ayant participé à la commission, il connaît parfaitement les règles et le dossier. Il invite donc les conseillers à poser des questions sur chaque cas particulier pour que tout le monde comprenne bien les décisions.

Mme Martine Meier (C) remarque qu'aucune information n'est donnée sur l'indemnisation des habitants dont les terrains ont été changés en zones agricoles. Selon elle, il est essentiel d'avoir ces précisions avant de voter sur la levée des oppositions.

Mme Arianne Rouge, Syndique explique que pour les différentes zones les règles des Degrés de Sensibilité au Bruit (DSB) sont fixées par la Canton et non par la Commune. Pour les terrains déclassés, c'est une décision cantonale. La Municipalité voulait garder certains terrains constructibles, mais le Canton a refusé car la Commune est surdimensionnée. Pour respecter la loi, la Municipalité a choisi de dézoner en priorité des parcelles peu propices à la construction.

Le Canton a instauré des zones réservées dans certains quartiers de villas à la suite de demandes de permis de construire déposées par des propriétaires. Des discussions ont alors eu lieu avec le Canton. Il a été possible d'obtenir le maintien des droits à bâtir pour certains propriétaires, en supprimant de petites zones de verdure souhaitées par le Canton. En revanche, pour les parcelles de plus grande taille, le Canton a imposé à la Municipalité leur dézonage.

La Municipalité comprend la frustration des propriétaires, mais elle n'avait pas d'autre choix, la Commune a trop de zones à bâtir hors zone centrale. Concernant les dédommagements, la procédure se fera directement entre les propriétaires et le Canton. La Municipalité encourage d'ailleurs les habitants concernés à poursuivre leurs démarches pour obtenir une indemnisation.

Mme Leila Khouri Dagher (C) demande, pourquoi il n'est pas possible d'attendre la modification de la LAT qui date de 2013 et qui est en cours de révision. Elle veut aussi savoir combien de temps ce changement prendrait.

Mme Arianne Rouge, Syndique indique que le PGA date de 1985, cela fait déjà 10 ans qu'ils travaillent sur le PACOM. De plus, il n'est pas possible de savoir si la révision de la LAT sera d'ampleur importante ou non, ni dans quels délais elle sera réalisée.



La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Vice-présidente s'excuse, elle n'a pas formulé correctement le résultat du premier vote. Au vu de l'acceptation du vote en bloc, elle passe maintenant à la levée des oppositions.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de la levée de la totalité des oppositions formulées à l'encontre du PACom et de l'adoption des propositions de réponses aux opposants, le fasse savoir par un lever de main :

La levée des oppositions est acceptée par 34 OUI, 1 NON, 13 ABSTENTIONS et 1 récusée Mme Laetitia Pieper.

Le traitement des oppositions est terminé, Mme la Vice-présidente redonne son siège à Mme la Présidente.

Mme la Présidente a reçu un amendement qui a été envoyé aux conseillers par courriel en date du 8 mai. Cet amendement concerne l'introduction de LUPs: (logements d'utilité publique) dans le PACom et il est soumis par Mme Martine Meier, M. François Morier-Genoud, M. Raphaël Despland et M. Tiago Ribeiro. Elle demande si cet amendement est présenté au nom de leur groupes respectifs ou à titre individuel ?

Mme Martine Meier (C) précise que le dépôt se fait à titre individuel.

Mme la Présidente donne les informations suivantes, dans le cas où le Conseil accepte cet amendement, qui représente une modification majeure sur le PACom, une discussion devra avoir lieu avec la Municipalité afin de déterminer s'il est possible de continuer la validation de ce dernier durant cette séance ou s'il faut la suspendre pour analyser la situation et voir s'il sera nécessaire d'organiser une nouvelle mise à l'enquête publique.

Elle ouvre la discussion sur l'amendement

Mme Martine Meier (C) précise qu'elle s'exprime pour elle-même et pour les personnes ayant signé l'amendement, et non au nom de son groupe. Elle remercie la Municipalité pour son travail qui a demandé des années.

Le PACom n'est pas remis en question et elle invite le Conseil à l'accepter.

Cependant, elle n'est pas ici pour rendre le travail de la Municipalité plus facile, mais pour rendre la vie des Corsiérans aussi agréable que possible et défendre leurs droits. Avec ses collègues, ils déposent une proposition d'amendement concernant les LUPs.

Elle revient sur le pourquoi des LUPs, en précisant que la moitié des ménages utilisent un quart de leur salaire pour payer leur loyer.

Elle revient sur une lettre qu'un habitant de Corsier a adressé à la Municipalité lors de la mise à l'enquête publique, dans lequel était abordé le cas concret d'un couple âgé dont une des deux personnes était placée en EMS, diminuant considérablement le revenu de la deuxième personne et ne lui permettant pas de rester dans son appartement.

Il y a aussi une famille, devenue monoparentale avec moins de revenu et dans l'impossibilité de continuer à payer le loyer demandé, avec pour conséquence un changement de commune, d'école etc.

Il s'agit de situations locales concrètes auxquelles tout le monde pourrait être confronté, parents, enfants, amis et c'est dans cette situation que les LUPs sont un outil précieux et une manifestation indispensable de solidarité au sein d'une commune, d'une collectivité, à ses membres les plus fragilisés.

Il faut rappeler que les LUPs sont un enjeu central pour les habitants de la commune et qu'il est possible de favoriser les habitants grâce à des critères de priorité tels que : durée de résidence dans la commune, exercice d'une activité professionnelle locale ou des liens familiaux avec la commune.



Il y a de nombreuses raisons pour soutenir l'introduction des LUPs dans la politique du logement de la commune.

Elle souligne, qu'avant de se décider à proposer cet amendement, des contacts ont été pris pour évaluer les impacts que cela pourrait avoir sur le PACom.

Des contacts ont été pris avec la DGTL (direction générale du territoire et des logements) qui est à l'origine du concept des LUPs. Des urbanistes et des municipaux d'autres communes qui ont déjà engagé cette procédure, ont aussi été contactés.

Plusieurs départements sont impliqués au sein de la DGTL, notamment les services du logement.

Il est important de rappeler que le Canton est l'initiateur du concept des LUPs, il le soutient totalement avec une motion déposée pour le rendre obligatoire.

Afin que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause, elle précise l'impact que cela aura sur le PACom :

Comme cet amendement a déjà été accepté pour une autre commune, la DGTL l'a examiné très vite. Il suffit maintenant de l'ajouter officiellement dans le règlement général d'aménagement du territoire et des constructions.

Une mise à l'enquête publique complémentaire portera sur les nouveaux articles et cela prendra du temps.

Les oppositions à cette enquête ne devraient pas poser de problème puisque les projets des LUPs doivent respecter la loi cantonale, ce qui rend toute opposition difficilement recevable si le quota proposé est légal. Elles pourront rapidement être levées sans possibilité de recours.

Le PACom sera suspendu et n'entrera pas en vigueur avant la fin du processus de l'enquête.

L'impact sur le collège est difficile à estimer car tout dépendra du calendrier des opérations.

Il semble que des mesures exceptionnelles puissent être activées, comme demander une approbation partielle du PACOM grâce à une requête urgente au Canton, pour autant que ce soit nécessaire. Les oppositions en cours pourraient retarder le Canton et elle se demande si le collège se trouve si avancé dans sa réalisation pour être impacté par des procédures qui risquent de durer.

Malgré les incertitudes, tout pourrait se régler très vite et il est indéniable que les LUPs sont un outil indispensable à fournir à une Municipalité, car cela engage la politique des logements sur 15 à 20 ans. Il s'agit d'une vision pour le futur et il est de la responsabilité de la commune de créer des LUPs, même si elle n'en réalise qu'un par année.

Mme Arianne Rouge, Syndique indique qu'ils n'ont pas connaissance de ce couple de personnes âgées et ne sait pas à quelle lettre Mme Meier fait allusion.

Mme Martine Meier (C) précise que l'information était mentionnée dans la lettre d'un citoyen de Corsier qui l'a envoyé comme commentaire lors de l'enquête publique et elle est mentionnée dans le rapport.

Mme Arianne Rouge, Syndique par rapport à la DGTL, elle a pris contact avec leur référent et donne lecture de sa réponse à M. Morier-Genoud : « *Monsieur pour faire suite par votre courriel et à notre échange de ce matin. Je vous confirme que la DGTL ne peut pas se prononcer à ce stade sur la forme ou le fond des amendements que vous souhaitez proposer au Conseil communal de Corsier-sur-Vevey. En effet, dans la mesure où la compétence d'élaborer les plans d'affectation appartient à la Municipalité, cette dernière est notre unique interlocuteur.* »

Le référent de la Commune n'a pas donné d'information.

Mme Martine Meier (C) précise avoir eu d'autres contacts à la DGTL.

Mme Arianne Rouge, Syndique précise que la Municipalité comprend la volonté de favoriser des logements abordables ou subventionnés, cet objectif est louable et elle le partage sur le fond. Cependant l'outil utilisé aujourd'hui n'est pas adapté à la réalité de la Commune et à l'analyse que la Municipalité en a fait.



Le mandataire de la Commune travaille sur d'autres PACom avec des Logements d'Utilité Publique (LUP), mais il n'a pas jugé nécessaire de le proposer ni d'ajouter un article dans le règlement. Les habitants ont d'ailleurs exprimé leur souhait de garder un esprit de village, avec des bâtiments harmonieux et pas une multitude d'immeubles, ce qui a guidé le PACom. Lors de l'examen préalable, cet outil des LUP n'a pas été demandé par les services, cantonaux, dont la DGTL, il n'y a eu aucune remarque, demande ou imposition.

Si le Canton et ses services estiment un mécanisme ou un article de règlement pertinent, nécessaire ou obligatoire, ils le signalent clairement.

Cette option n'a pas été demandée dans le retour de l'examen préalable. Si cette possibilité avait présenté un potentiel pour la Commune, la Municipalité l'aurait intégrée en amont.

La réalité du territoire est très particulière et la Municipalité ne dispose pas de fonciers mobilisables. La Commune n'a aucune parcelle communale libre de toute construction et pas de maîtrise du foncier, à part dans le domaine d'utilité publique qui est lié aux besoins tels que l'école et ses annexes.

Dans la zone centrale de la Commune du Corsier-sur-Vevey, il ne reste qu'une parcelle vierge de moins de 800 m², comprise entre le chemin de Meruz et la Bergère.

Par ailleurs, le bâti ne se prête pas à ce type de mécanisme. Préserver et maintenir une densification mesurée fait partie de l'équilibre recherché dans ce projet.

Dans l'amendement il est évoqué « les bonus de surface de plancher comme mécanisme attractif pour l'investissement », concrètement pour la Commune cet outil aurait un effet limité voire nul. Seules trois parcelles du village pourraient réellement bénéficier de ce bonus dans des proportions très modestes. Pour chacune de ces parcelles il reste 29 m², 34 m² et 15 m² et les autres parcelles potentiellement concernées sont déjà surdimensionnées et elles bénéficient aujourd'hui du droit acquis alors qu'elles sont en dérogation.

En cas de démolition et reconstruction de ses immeubles, ces droits ne pourraient pas être maintenus et les constructions devraient être plus petites.

Elle prend en exemple un bâtiment de l'Esplanade qui a 325 m² en plus, il est exclu de pouvoir lui donner quoi que ce soit comme bonus et s'il était détruit, il faudrait construire plus petit en perdant des logements. Cela démontre que l'outil proposé n'est pas adapté au tissu bâti et créerait des attentes de la population, sans possibilité d'action. Pour ces raisons la Municipalité ne soutient pas cet amendement.

M. Patrick Groux (C) remercie la Municipalité pour ces renseignements et demande ce qu'il en est de l'utilisation du droit de préemption pour acheter un immeuble en priorité par rapport à des privés, afin de créer des appartements à loyers modérés.

Et si la Municipalité pourrait utiliser ce droit de préemption sans consulter le Conseil pour acheter.

M. Bernard Schär, Municipal remercie M. Groux pour sa question et précise que la Municipalité bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil en début de législature, mais qui ne permet pas d'user du droit de préemption, car le montant accordé n'est pas suffisant face aux coûts de l'immobilier.

Chaque fois qu'une maison est à vendre la Municipalité est informée par le notaire/l'avocat qui traite l'affaire et la Municipalité est interrogée afin de déterminer si elle veut utiliser son droit de préemption. Il n'a pas été utilisé à ce jour, car les objets soumis concernaient des petites villas, maisons ou appartements individuels.

Il n'y a eu qu'une seule opportunité pour un immeuble, la réaction a dû être rapide pour étudier cette proposition, mais les professionnels consultés ont tous déconseillé d'aller de l'avant sur cet objet immobilier.



Il profite de spécifier que la Municipalité ne soutient pas l'amendement et demande de soutenir le PACom comme présenté dans le préavis pour aller de l'avant.

Lors de la séance de septembre, la Municipalité va revenir avec ses habituels préavis de début de législature voté une fois tous les 5 ans, celui qui concernera l'acquisition d'immeuble et de droit immobilier en fera partie.

La Municipalité compte demander un montant plus important de manière à avoir l'opportunité d'acheter un immeuble, si une vente intéressante pour la Commune se présente.

Si une acquisition est faite, les appartements seront utilisés pour des LUPs.

Mme Meier a parlé d'outils politiques indispensables pour le logement et Mme Rouge Syndique a précisé que la commune n'a pas suffisamment de propriétés foncières pour être un acteur immobilier donc l'amendement ne va pas faire avancer la situation avec un LUPs par année, car ce ne serait pas réalisable.

M. François Morier-Genoud (VG) remercie M. Schär pour ces bonnes nouvelles. Il est très heureux que la commune choisisse d'aller dans le sens de s'offrir l'opportunité d'acheter des bâtiments pour créer des LUPs.

Il s'est adressé au département en charge du PACOM afin d'obtenir de l'aide pour finaliser l'amendement et a reçu la réponse mentionnée précédemment. Il précise que la DGTL est une organisation qui comprend beaucoup de départements.

Il a pris contact avec le département du logement qui est directement concerné par cette problématique. La loi est entrée en vigueur en 2018 et la mise en place de structures pour favoriser l'implantation des LUPs est encore lacunaire.

Des démarches sont nécessaires pour les mettre en avant, à chaque occasion, afin que cela soit implanté dans les nouveaux PACom, quelle que soit la taille de la commune.

Il demande si la commune de Corsier se prête à l'implantation et quelle sera la situation du Corsier dans 5, 10, 15 ans ? Il ne le sait pas et il s'agit d'une grande question.

Un des points importants, c'est la construction de nouveaux appartements pour la création de LUPs et Corsier a fait le choix de ne pas densifier suite à la demande de la population.

C'est une manière de défendre le caractère du village qui est très apprécié.

Les constructions sont le moyen le plus rapide pour augmenter les LUPs, mais elles sont très limitées à Corsier qui a choisi de ne pas densifier la construction du village.

Pour le département du logement au Canton, il est tout aussi important d'introduire les LUPS lors de transformation ou de rénovation ce qui reflète la réalité de Corsier.

À l'annonce de l'amendement, le BTI a été mandaté par la Municipalité pour faire une analyse qui a été présentée à la commission ad hoc. Ces documents ont également été soumis à la DGTL et aux départements spécifiques du logement.

Le BTI identifie trois immeubles qui se prêteraient à des LUPs, il élimine 22 immeubles, 163 logements, car le propriétaire occupe le bien. Cette restriction a été remise en question par la DGTL, car il est possible de créer des LUPs dans un immeuble de quatre appartements dont un est habité par les propriétaires. Dans la fiche d'application la règle dit « propriété ou location, lorsqu'un plan d'affectation quantifie un potentiel de surface de plancher destiné au logement, il ne distingue, a priori, pas les proportions entre les logements destinés à la propriété ou à la location. Les quotas de LUPs représentent un outil légal permettant d'assurer durablement une part de logement destiné à la location ».

Quand un promoteur veut créer une PPE pour vendre des appartements à des particuliers, il a l'obligation, dans le cas où les LUPs sont existants dans le PACom, de prévoir des logements pour la location.

Même dans le cas d'un promoteur qui ferait de la vente d'appartements à des particuliers, des logements à la location seront imposés.

Pour rappel, c'est un outil qui est mis à la disposition de la Municipalité pour maintenir un parc locatif attractif pour ses citoyens.

Un règlement devra être élaboré définissant qui a le droit à un LUPs et à quelle condition.



Il est possible de choisir de favoriser les habitants qui sont dans la commune depuis au moins 2 ans, qui travaillent sur la commune ou d'autres qui sont en lien avec la commune.

Dans le règlement à voter, dans le premier article au point C, il est mentionné « Dans des cas justifiés, l'autorité communale peut surseoir à l'obligation de créer des LUPs, tel serait par exemple, le cas lorsqu'il est constaté ou exposé que l'exigence de lieux qui seraient impossibles. ». Il résume qu'au lieu des trois logements qu'il serait possible d'affecter à des LUPs, cela passerait à 163 logements.

Il y aura certainement des possibilités dans le futur pour que les LUPs soient appliqués à des logiques. Il invite les conseillers à accepter cet amendement.

M. Cédric Desmet, Municipal revient sur les propos de M. Morier-Genoud en expliquant qu'à Corsier, beaucoup d'immeubles n'ont que quatre appartements à cause du règlement actuel. Le problème est que si le propriétaire habite l'un de ces logements, l'immeuble ne remplit plus les critères légaux, car il faut au moins quatre appartements destinés à la location.

Il faudrait cinq appartements si le propriétaire vit dans un des appartements, mais le règlement des constructions actuellement en vigueur impose un maximum de quatre appartements par bâtiment.

Actuellement il y a quatre projets en cours de 4 appartements parce que le règlement le prévoit et ce qui se passe c'est que les promoteurs font des 3 ou 4 pièces et demi pour optimiser la surface.

S'il est accepté ce soir, quand le PACOM entrera en vigueur il sera possible de faire des appartements plus petits, car il n'y aura plus la limite de 4.

Il sera possible de faire des appartements de 2 à 3 pièces et demi et d'utiliser la surface constructive différemment.

Pour les LUPs ce ne sont pas que des 4 pièces qui sont nécessaires. Les personnes âgées, ont besoin de petites surfaces (2 pièces et demi), pour quitter leur 4 pièces et demi, ce qui leur permet d'avoir un loyer moins élevé.

La solution au problème n'est pas de recommencer le travail avec cet amendement, mais d'avancer rapidement avec le PACOM pour pouvoir contrer cette problématique.

L'alinéa C a été mentionné en indiquant que dans les cas justifiés, l'autorité communale peut faire « le retrait de l'obligation. » Le BTI a montré que les chiffres sont différents et la Municipalité devrait utiliser cet article C sur la majorité voire la totalité des projets, car il n'y a pas de surface constructible supplémentaire.

Il faudrait exiger, de la part des promoteurs, qu'ils créent des appartements LUPs à loyer abordable ou subventionnés, mais sans qu'ils reçoivent de contrepartie, car ils n'auraient pas le droit de construire plus. Un tel règlement va créer des dizaines d'oppositions et il y aura un an ou plus de report car les immeubles de grandes ampleurs gérés par des sociétés immobilières, des fonds de pension ou des assurances ne laisseront pas passer ce règlement s'il n'y a pas de contrepartie. Elles vont se battre jusqu'à aller au Tribunal Fédéral s'il le faut, le PACOM ne sera toujours pas en vigueur dans 3-4 ans et peut-être qu'il y aura une exception pour le collège.

Le collège, la salle de sport et les salles de classe supplémentaires ont été conçus sur la base du PACOM. Ils ne sont pas conformes au plan actuellement en vigueur et il faudra demander une exception, qui sera sujette à recours et il faudra peut-être aller jusqu'au Tribunal Fédéral.

Il précise qu'il ne prendra pas le risque de reporter le projet du collège.

Les classes seront saturées pour 2030 et l'ouverture du collège devrait avoir lieu en 2031. Il n'y a plus de marge, sinon cela nécessiterait l'ajout d'un deuxième pavillon provisoire.

Il s'agit du scénario catastrophe, mais il n'y a aucune assurance d'avoir des LUPs sur deux ou trois bâtiments.

Pour lui la meilleure solution reste le droit de préemption, avec lequel il y a l'obligation de faire 100 % de LUPs dans un bâtiment, ce qui irait beaucoup plus vite.

Un propriétaire privé d'un immeuble de 20 appartements, pourrait prendre l'option de rénover un appartement à la fois pour contourner la loi.

Pour lui ce n'est pas la bonne solution, car ce genre de règle ne fonctionne que si l'entier du bâtiment est rénové.



Cela posera plus de problèmes que d'avantage, même s'il reste convaincu que les LUPs sont indispensables.

Comme cela a été dit, il n'y a pas de terrain disponible actuellement. La seule option c'est le droit de préemption, avec la création de 100 % de LUPs dans l'immeuble acheté.

Concernant le financement de ces achats via le droit de préemption, de nombreuses communes en achetant font la banque et revendent le bien à une coopérative avec un contrat très strict sur la répartition des LUPs. Par exemple du subventionné, du loyer abordable ou des logements pour les personnes âgées. C'est simple et cela apporte de la diversité au sein du bâtiment.

Départ d'un conseiller.

M. Damien Chenevard (A) précise qu'il ne faut pas penser qu'il s'agit d'un geste social et citoyen d'accepter un préavis qui inscrit la mise en place de LUPs dans le PACom.

Le village du Corsier ne s'y prête pas actuellement. Il relève aussi un manque de cohérence : certains partisans de l'amendement sont les mêmes qui s'opposent d'habitude à la densification. Il estime qu'il faut être cohérent avec son mode de pensée de base et rappelle que ce mode de pensée, ils l'ont déjà affiché dans cette salle. Le PACom, tel que présenté, peut comporter les imperfections, il les a relevées, mais elles sont surtout dues à la vieillesse de la LAT.

Une partie des oppositions ont soulevé beaucoup d'émotion ce soir.

Il fait une parenthèse pour indiquer qu'en tant que privé, il a aussi vécu la spoliation de territoire accessoirement en zone agricole, exploité par un agriculteur, qui a perdu des zones agricoles. Il sait de quoi il parle. Il pose la question, si prendre le risque de faire échouer un projet, le travail de plusieurs années de M. Ferrari et ces équipes est un geste cohérent, social et citoyen.

M. François Rittmeyer (VG) pense qu'on sous-estime les possibilités à Corsier. Même s'il y a peu de nouveaux terrains, la nouvelle loi permet de transformer d'anciennes villas en "villas urbaines". Grâce à de grosses rénovations, on peut ainsi créer des petits immeubles de quatre appartements à la place des maisons individuelles.

Son problème c'est le bonus sur le droit à bâtir, il souhaite des explications, car les promoteurs font des immeubles équivalent au maximum autorisé. S'il faut accorder un droit à bâtir, ça veut dire qu'il faut prendre des mesures de dérogation par rapport au plan. Sinon, il ne sera pas possible de leur donner des bonus de droit à bâtir pour qu'ils acceptent de mettre 20 % des logements en LUPs. Il précise que ce n'est pas parce qu'il y aura des LUPs qu'il y aura une densification plus forte. Il s'agit de prendre une partie des logements créés, la commune peut agir, mais n'importe quel promoteur a le devoir de faire un effort, car ce dernier reçoit un beau cadeau. Il remercie de la réponse à sa question concernant les petits bonus des droits bâtir.

M. Ferrari indique qu'au niveau du mécanisme sur les augmentations des droits à bâtir, il y a un coefficient d'utilisation du sol par parcelle et un bonus de l'ordre de 20 % qui est accordé pour construire du LUPs. Dans l'exemple cité des Terreaux, cela veut dire qu'un bâtiment de même taille sera construit avec un rajout de 20 % de surface bâtie. Au final la taille de ce volume constructible sera augmentée pour pouvoir créer des LUPs. L'avance c'est 15 % pour les LUPs et 5 % si les performances énergétiques sont atteintes via la validation minergie. Ce bonus serait accordé pour les nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire existant.

En ce qui concerne les densités, les distances aux limites ne permettent pas toujours de réaliser les projets et il y a d'autres contraintes qui s'ajoutent, comme par exemple le nombre d'appartements créés, les places de parc et le patrimoine arboré qui peut figurer sur les parcelles. Le problème de cette augmentation de 15 % c'est qu'il n'est pas possible en plus de la superposition des éléments de créer du LUPs, car il faut au minimum quatre appartements et d'autres critères qui s'appliquent avant de pouvoir en faire.

M. François Morier-Genoud (VG) précise que c'est la DGTL qui lui a donné ses indications et qu'il y ait un propriétaire ou pas, ce n'est pas une référence et cela n'empêche pas les LUPs.



Les LUPs seraient également définis pour un bâtiment en PPE créé par un promoteur. Malgré les affirmations de M. Desmet, il y a un nombre beaucoup plus important de logements qui sont à disposition.

Il indique qu'il faut se rendre compte que si cela ne se fait pas maintenant, cela péjore les 15, 20 voire 25 prochaines années, car il n'aura pas été introduit. Il est important d'introduire cet outil pour que les Municipalités futures aient la possibilité de l'utiliser, car comme précisé par le Canton, il s'agit d'un outil de gestion du patrimoine locatif.

Il ne s'agira pas d'offrir des cadeaux aux gens qui habitent la commune, mais d'éviter une montée des coûts de location qui ne sont pas contrôlés, car les promoteurs qui s'en occupent ne mettent pas de limite dans les hausses de loyer. Cet outil est capital pour le futur et il recommande d'accepter l'amendement.

M. Bernard Schär, Municipal revient vers le Conseil pour l'inviter à refuser l'amendement. La proposition des LUPs peut paraître intéressante, mais un amendement au PACom n'est pas une bonne solution. En reprenant les propos de Mme Meier, il n'y a aucune garantie de pouvoir créer un LUPs par année. Trouver un propriétaire, un promoteur qui sera contraint de créer un LUPs dans une nouvelle construction, comme précisé par M. Morier-Genoud, au niveau du coût des loyers, il y aura peut-être un appartement avec un loyer abordable, mais le loyer sera augmenté sur les autres appartements. Une famille sera gagnante, mais les autres payeront plus cher. Augmenter les surfaces constructibles, c'est aussi diminuer les espaces verts, les espaces de jardin autour des maisons, enlever des arbres ou diminuer la possibilité de planter des arbres autour des nouveaux immeubles qui seraient construits. Il y a plusieurs raisons comme celles qui viennent d'être citées, qui lui font penser que cet outil n'est pas adapté.

Mme Martine Meier (C) souhaite préciser, en ce qui la concerne, qu'elle n'aurait pas pu ne pas défendre ce projet de LUPs. Elle persiste à dire que s'il est possible de créer un appartement par année et que les 330 communes vaudoises prenaient leur responsabilité concernant la pénurie de logements accessibles et reprenaient le pouvoir sur les spéculations immobilières, un grand pas serait fait pour augmenter les parcs immobiliers à des prix accessibles à tous.

Il serait aussi possible de contribuer à freiner la spirale systémique qui amène les personnes aux services sociaux, payé par les impôts.

Cette votation n'est en aucun cas contre quelqu'un, elle est pour tous et elle invite l'assemblée à décider en leur âme et conscience.

Mme Leila Khouri Dagher (C) estime qu'il y a une contradiction entre le besoin de conserver l'aspect villageois et sa végétation et d'offrir un cadeau de 20 % de territoire en plus. Elle pense que des constructeurs mettront des bacs de plantes vertes en disant que cela fait partie de la terre, mais ce ne sera pas le cas. Si la commune était similaire à celle de Vevey avec des territoires constructibles avec des grands immeubles, elle aurait voté oui, mais ce n'est pas le cas.

La volonté est de limiter les impacts sur le village et elle demande si l'assemblée souhaite créer des banlieues françaises dans le village ?

Mme Arianne Rouge, Syndique précise à Mme Khouri Dagher que les bacs ne fonctionneront pas, car il est spécifié qu'il faut 50 % de pleine de terre.

Dans le courrier envoyé par M. Morier-Genoud à la DGTL, le PA du nord-ouest de Vevey (entre l'Avenue de Reller et le stade de Copet) était mentionné.

L'article proposé, qui devrait être appliqué à Corsier-sur-Vevey ne fonctionnerait pas et la DGTL ne l'accepterait pas.

En effet, certaines références ne correspondent pas à ce qui figure dans le PACom. L'article ne pourrait donc pas être déposé en l'état, car il est incomplet et certains éléments devraient être corrigés.



Par ailleurs, un autre problème concerne le surdimensionnement. Avec cet amendement, les surfaces supplémentaires seraient comptabilisées et impliqueraient dès lors le dézonage d'autres parcelles.

Comme précisé par ses collègues il ne s'agit pas d'un outil dont la Commune a besoin.

Mme Monica Engheben (C) aimerait résumer ce qui a été dit ce soir.

La thématique des logements impacte des connaissances, des jeunes, des familles, des personnes âgées, touchées par ce problème qui ne sera pas résolu ce soir.

Tout le monde est touché, mais il a été tenté de démontrer que cet outil (les LUPs) ne convient pas, par contre, il y aura des conséquences si l'amendement est accepté.

Les opposants ont indiqué ne pas remettre en cause le PACom, mais ils le remettent en cause par leurs propos et leurs chiffres.

Il n'y a pas eu de problème avec la DGTL qui n'aurait pas implémenté les LUPs dans le PACom, c'est juste que cet outil n'est pas compatible par rapport à la réalité du terrain.

La réalité fait que cet outil ne peut pas être utilisé pour cette problématique, il existe d'autres possibilités pour la résoudre.

Elle demande aux membres de l'assemblée d'être cohérents, car le PACom tient la route et elle propose d'aller de l'avant et invite à refuser l'amendement.

Mme la Présidente informe qu'elle doit mettre une limite, comme il reste encore d'autres objets à traiter et par conséquent elle clôt la discussion et propose de passer au vote.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'amendement proposant l'introduction de LUPs: (logements d'utilité publique) dans le PACom, le fassent savoir par un lever de main :

L'amendement est refusé par 30 NON, 13 OUI et 5 ABSTENTIONS

Précisions sur le vote des plans et du règlement :

Mme la Présidente informe qu'il y a également deux possibilités de traiter le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, soit article par article ou en bloc. Si le Conseil choisit la votation individuelle, chaque article sera voté l'un après l'autre et dans le cas où il choisit la votation en bloc, il n'y aura qu'un seul vote pour la totalité des articles du règlement. Il en sera fait de même avec les plans d'affectations.

Elle passe au vote pour décider des modalités d'adoption des plans d'affectation :

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur d'un vote en bloc pour les plans d'affectations de la commune, des secteurs, du village et les plans des secteurs de restrictions, le fassent savoir par un lever de main :

Avec 45 OUI, 1 NON et 2 ABSTENTIONS, les plans seront votés en bloc.

Elle ouvre la discussion sur les 4 plans.

1. Plan d'affectation de la commune soumis à l'enquête publique principale ;
2. Plan d'affectation des secteurs soumis à l'enquête publique complémentaire ;
3. Plan d'affectation du village soumis à l'enquête publique principale ;
4. Plan des secteurs de restrictions (DN) ;

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, **Mme la Présidente** passe au vote en bloc:

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'adoption, sous réserve de ratification par le Département compétent, du Plan d'affectation communal, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 28 mai au 26 juin 2025 et à l'enquête publique complémentaire du 29 novembre au 29 décembre 2025, le fasse savoir par un lever de main :

Les plans sont adoptés par 44 OUI, 0 NON et 4 ABSTENTIONS.



Mme Arianne Rouge, Syndique indique qu'ils sont soulagés après toutes ces années de travail et remercie infiniment le bureau technique, le mandataire qui a ont fait un travail extraordinaire et toutes les personnes qui ont accompagné la Municipalité, y compris la commission qui les a suivis et a partagé avec eux.

REGLEMENT

Mme la Présidente passe au vote pour décider des modalités d'adoption du règlement général sur l'aménagement du territoire et des constructions :

Départ d'une conseillère.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur d'un vote en bloc pour ce règlement, le fassent savoir par un lever de main :

Avec 46 OUI, 0 NON et 1 abstention le règlement sera voté en bloc.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le règlement.

Mme Martine Meier (C) a une question par rapport à l'article 6.15 « *économie d'énergies : pour les nouvelles constructions et les rénovations d'importance, il est recommandé de : - privilégier des standards énergétiques sensiblement supérieurs au minimum légal* ». Elle est étonnée qu'il n'y ait pas plus de contraintes.

M. Ferrari précise que la loi sur l'énergie sera bientôt validée et que c'est elle qui fixe le cadre légal. Ne sachant pas dans quelle direction elle ira, ils n'ont pas mis de règles plus restrictives que la loi en vigueur. Raison pour laquelle s'est mentionné de cette manière et dans tous les cas comme il s'agit d'une loi de droit supérieure c'est celle qui s'applique.

Départ d'une conseillère.

La parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** passe au vote.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'adoption, sous réserve de ratification par le Département compétent, du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 28 mai au 26 juin 2025 et à l'enquête publique complémentaire du 29 novembre au 29 décembre 2025, le fassent savoir par un lever de main :

Le règlement est adopté par 45 OUI, 0 NON et 1 abstention.

Nous arrivons maintenant à la lecture des conclusions du préavis, vous avez déjà validé les points un à trois, nous allons maintenant vous faire voter sur le point quatre :

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis, le fassent savoir par un lever de main :

La conclusion 4 est acceptée à la majorité, 0 NON et 3 ABSTENTIONS.

Pour la forme Mme la Présidente redonne lecture de la conclusion entière :

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

vu le préavis No 02-2026 relatif à la demande d'adoption du Plan d'affectation communal et de son règlement,

vu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,



décide

1. D'adopter les propositions de réponses aux opposants ;
2. De lever les oppositions formulées à l'encontre du PACom ;
3. D'adopter, sous réserve de ratification par le Département compétent, le Plan d'affectation communal ainsi que son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 28 mai au 26 juin 2025 et à l'enquête publique complémentaire du 29 novembre au 29 décembre 2025 ;
4. D'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

Les points un à quatre des conclusions ont ainsi été voté et accepté par vote séparé.

10. Rapport no 01/2026 Réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics ;

Mme la Présidente donne la parole à Mme Martine Meier, rapportrice de la commission ad hoc pour lecture des conclusions du rapport.

Elle ouvre la discussion générale. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, elle va procéder au vote et donne lecture de la conclusion :

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

vu le rapport no 01/2026 de la Municipalité en réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics ;
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

- de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat en question

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'adoption du rapport no 01/2026 : réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics, le fassent savoir par un lever de main :

Le rapport 01/2026 est accepté à la majorité, 4 NON et 4 ABSTENTIONS.

11. Préavis no 03/2026 Adoption d'un règlement communal « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ».

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Schorer, rapporteur de la commission ad hoc pour lecture des conclusions du rapport.

La discussion générale est ouverte.

M. Damien Chenevard (A) en tant que premier membre de la commission, il s'adresse à ceux qui auraient des réticences, il pense qu'il faut soutenir ce projet. Ce dernier est un écho au développement du projet de l'Agglo Rivelac. Il profite de la desserte entre Vevey et Châtel Saint-Denis en transports publics et il pense qu'elle est essentielle et qu'il faut favoriser les transports publics.



La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Mme la Présidente propose que le vote du règlement soit fait en bloc, elle demande s'il y a des oppositions à cette manière de faire? Il n'y a pas d'opposition, elle ouvre la discussion sur le règlement.

Art. 1 Objet.

Art. 2 Bénéficiaires

Art. 3 Modalité d'application

Art. 4 date d'entrée en vigueur

La parole n'est pas demandée, Mme la Présidente passe au vote.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'adoption, du règlement le fassent savoir par un lever de main :

Le règlement est adopté à la majorité, 6 NON et 3 ABSTENTIONS.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Mme la Présidente redonne lecture des conclusions et passe au vote :

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

vu le présent préavis ;

ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

1. d'approuver le règlement communal instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics tel que présenté ;
2. de prendre acte que la mise en oeuvre dudit règlement générera de fait des coûts supplémentaires dont le montant maximal est fixé au travers du budget annuel du poste «subventions abonnement transports publics». Cette somme globale sera intégralement couverte par la taxe communale sur l'énergie électrique.

Elle demande que celles et ceux qui sont en faveur de l'adoption du préavis no 03-2026 : Adoption d'un règlement communal « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics », le fassent savoir par un lever de main :

Le préavis 03/2026 est accepté à la majorité, 6 NON et 2 ABSTENTIONS.

12. Motions, postulats et projets rédigés

Néant

13. Interpellations

Néant

14. Vœux, questions, divers et propositions individuelles

Mme la Présidente précise qu'afin d'éviter la dispersion des sujets, un nouveau sujet n'est abordé qu'après la clôture du précédent. La parole est à qui veut la prendre

M. Olivier Schorer (VG) n'a pas compris concernant le point 13 interpellation, pourquoi une interpellation qui a été déposée en début de séance ne sera pas traité.



Mme la Présidente précise qu'il est tard, que tout le monde est fatigué. Il n'y avait aucune urgence et la décision a été prise qu'elle ne serait pas traitée lors de cette séance.

M. Olivier Schorer (VG) précise que l'ordre du jour a été voté avec l'ajout du point 13.

Mme la Présidente se permet d'indiquer que l'interpellation n'a pas été ajoutée à l'ordre du jour et qu'elle a précisé qu'elle serait traitée lors de la prochaine séance.

Elle se permet d'ajouter qu'il serait appréciable, de manière générale, que les postulats et les interpellations ne soient pas toujours déposés 3 minutes avant le début de la séance. Il serait agréable de les avoir quelques jours en avance afin de pouvoir préparer la séance.

M. Patrick Groux (C) précise que depuis le 1er janvier, il est possible de valoriser l'excédent de production d'énergie solaire. Il aimerait savoir quelle est la réflexion actuelle de la Municipalité sur les communautés électriques locales (CEL). Il prend comme exemple la production sur les toits de la commune, des collèges et autres, et demande si un projet se met en place avec les voisins ? Il demande s'il y a une démarche de promotion pour créer des CEL auprès des privés, afin qu'il soit possible de profiter au mieux de cette électricité et, s'il y a surproduction, de la revendre à des prix promotionnels aux acheteurs.

La Municipalité répondra par écrit.

Mme Sophie Novy (C) remercie la Municipalité pour l'ajout de deux chaises à l'arrêt de bus Riant-Mont, suite à son vœu lors de la séance du Conseil de décembre, cela permet de le rendre plus accessible au PMR et les chaises sont très appréciées.

Mme Jocelyne Henry Baudois (VG) souhaiterait que sur la commune il y ait plus d'informations sur ce qui se passe. Elle donne deux exemples, le premier ce sont des énormes passerelles qui sont restées vers chez Merck pendant des mois à la route de Fenil et personne ne savait ce qui se passait. Une explication sur un écriteau aurait été appréciée.

Il y a aussi eu la route du Signal qui a été fermée, elle a appris que c'était pour la pose de la fibre optique.

Elle précise que cela a été demandé plusieurs fois à la commune de plus communiquer et il serait utile de signaler les dates de fermeture des routes et le motif, ce qui éviterait la frustration des utilisateurs.

Mme Arianne Rouge, Syndique indique qu'il est possible de charger l'application iRiviera sur laquelle des informations sont régulièrement transmises, notamment les fermetures de route.

Mme Jocelyne Henry Baudois (VG) indique qu'il faut peut-être vivre avec son temps, mais que ce n'est pas une raison de ne pas avoir une autre manière d'informer, en indiquant sur place ce qui se passe, comme cela se fait beaucoup en France.

Mme Leila Khouri Dagher (C) indique que dans le rapport du SIGE, il n'est pas fait mention du methotrexat qui est éliminé par Merck et dont les limites sont fixées par le Canton. Elle pose les questions suivantes :

1. Elle souhaite savoir s'il y a des contrôles réguliers et quelles sont les limites ? (limites de concentration autorisée et les volumes totaux de liquides rejetés dans le lac après les stations d'épuration de Merck)
2. Le curage de la Bergère a-t-il été fait, à quelle date, par quelle entreprise et y a-t-il eu des caméras ?
3. En haut de l'escalier qui mène du chemin du Vert à l'Esplanade, il y a une arrivée un peu curieuse, triangulaire et la hauteur des marches ne semble pas égale. N'est-elle pas terminée ?



Mme Arianne Rouge, Syndique précise que l'entreprise Merck a sa propre station d'épuration et les traitements sont suivis, avec des analyses faites régulièrement.
Elle ne peut pas donner de réponse avec des chiffres à cette question.
Pour l'Esplanade, les travaux ne sont pas terminés.

M. Florian Volet (A) remercie la Municipalité et le Conseil pour l'aménagement du parc Chaplin, avec la magnifique tyrolienne qui fait fureur auprès des enfants. Il demande s'il serait possible de contrôler cette dernière, car les plaques amortissantes ne sont pas placées sous l'arrivée de la tyrolienne, l'arrêt se situe sur l'herbe, il faudrait un réglage et il estime que les travaux ne sont pas tout à fait finis.

La Municipalité répondra par écrit.

Mme la Présidente précise qu'après cette séance intense en émotion, elle arrive à son terme. Elle rappelle que la prochaine séance du Conseil se tiendra le lundi 15 juin 2026, à 20h00 à la Grande Salle.

Elle invite celles et ceux qui le souhaitent à rester après la séance pour échanger autour d'une petite verrée.

Mme la Présidente lève la séance à 22h32

Au nom du Conseil communal

La Présidente


Laetitia Pieper



La secrétaire


Céline Morier



a. Communications municipales séance du 11 mai 2026

Conseil communal – Séance du 11 mai 2026

(transmis par courrier électronique)

ADMINISTRATION – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – POLICE DES CONSTRUCTIONS

Arianne Rouge, Syndique

Conseil communal – Jetons de présence : nous vous rappelons que les jetons de présence 2025-2026 seront distribués aux Conseillères et Conseillers concernés à l'issue de la dernière séance de cette législature, le lundi 15 juin 2026, à la Grande salle.

Installation des autorités 2026-2031 : l'assermentation des nouvelles autorités - exécutif et législatif - aura lieu le jeudi 18 juin 2026 à 16h00 au Temple de Corsier-sur-Vevey et sera suivie de la séance d'installation au foyer paroissial, puis d'un repas à la Grande salle à 19h00.

Nous vous rappelons que les personnes non assermentées le jeudi 18 juin 2026 ne peuvent être élues dans les diverses fonctions (bureau, commission, délégation).

Course annuelle du personnel et du Conseil communal : pour les Conseillères et Conseillers qui feront toujours partie du législatif en septembre prochain, nous vous invitons à retenir la date du samedi 5 septembre 2026 pour la course annuelle du personnel et du Conseil communal.

Incendie du 17 avril 2026 à la Banderette Dessous aux Monts-de-Corsier : suite à l'incendie de grande ampleur aux Monts-de-Corsier, les quatre logements de l'immeuble ont été entièrement détruits. L'ensemble des locataires a dû être relogé dans l'urgence. À ce jour, la plupart a pu trouver des solutions provisoires, de durée variable, dans l'attente d'un retour possible après les travaux. La remise en état du bâtiment nécessitera des travaux très conséquents. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui se sont annoncées ou ont transmis des informations afin de soutenir les locataires dans cette situation difficile.

FINANCE – ÉCONOMIE - CULTURE - SOCIÉTÉ -TOURISME ET CULTURE

Bernard Schär, Municipal

A vos agendas :

- **depuis le 20 avril et jusqu'au 26 juin 2026 au Parc Chaplin** – Sport au parc (activités sportives gratuites). Cet événement est organisé par Trait-d'Union ;
- **vendredi 29 mai 2026** – Fête des Voisins. La Municipalité encourage chacune et chacun à organiser dans sa maison ou son quartier, un moment convivial avec ses voisins ;
- **dimanche 7 juin 2026, à 14h30, au Musée Chaplin's World** – à l'occasion de son 10^e anniversaire, Chaplin's World a le plaisir d'organiser un événement exceptionnel : une tentative de record du monde du plus grand rassemblement de « Charlot ». Au-delà de son caractère festif, cet événement a également une dimension solidaire : l'intégralité des frais de participation sera reversée à la Fondation Theodora, active depuis plus de 30 ans auprès des enfants hospitalisés. N'hésitez pas à vous joindre à cette initiative conviviale. Vous trouverez toutes les informations pratiques ainsi que le lien d'inscription sur le site www.chaplinsworld.com/fr/decouvrez-chaplins-world/programmation/record-charlot.



Co-habiter en Lavaux - Appel à témoignages : dans le cadre du projet « Co-habiter en Lavaux », l'Association Lavaux Patrimoine mondial lance un appel à témoignages auprès de la population. Vous êtes intéressés à partager vos expériences, souvenirs et regards sur Lavaux, afin de contribuer à un recueil de témoignages intergénérationnel ? Deux possibilités de participation sont proposées :

- Allô Lavaux (jusqu'au 11 mai 2026) : un répondeur téléphonique pour laisser un message vocal et raconter son lien au territoire - +41 79 744 15 74 (appel au tarif habituel) ;
- Lavaux recto-verso : des ateliers de discussion et d'écriture encadrés, organisés à Lutry, Corseaux et Cully en mai 2026 (sur inscription).

Les témoignages recueillis s'inscrivent dans une démarche de recherche participative. Les résultats seront présentés en 2027, à l'occasion des 20 ans de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Informations et inscriptions sur le site : www.lavaux-unesco.ch/cohabiter

BÂTIMENTS – TRANSPORTS – VIGNES - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pierre-André Debétaz, Municipal

Immeuble communal de la rue du Château 3bis : les travaux de démolition intérieure sont terminés. Ceux concernant l'extérieur sont en cours et sont exécutés par étapes successives au vu de la nécessité de conserver certains murs existants côté rue du Château, tout en laissant passer toutes les canalisations et en supprimant les introductions existantes. D'ici mi-juin, les canalisations et les nouvelles introductions des services industriels seront mises en place. La pose du séparateur de graisse et de son système de vidange se fera par une autre fouille à fin juin, en même temps que la création du nouvel accès au sous-sol et de la fosse pour l'arbre.

En parallèle, les plans de ferrailage pour les murs du local technique, de la trémie d'ascenseur et du rez-de-chaussée sont remis à l'entreprise pour la commande de la liste des fers : le bétonnage interviendra durant la même période.

L'annexe côté rue du Château sera reconstruite par étape successives à partir de la mi-août.

Abris de Protection civile : concernant l'interpellation « Abris de protection civile, où en est-on ? », déposée par M. François Rittmeyer lors de la séance du Conseil du 8 décembre 2025, nous vous informons qu'une délégation municipale a rencontré, en février 2026, le Major Philippe Nicole de la Protection Civile de la Riviera – Pays-d'Enhaut afin d'obtenir des compléments d'informations. Vous trouvez ci-après les réponses aux différentes questions soulevées :

- **Question 1** : *suite à la fin de la guerre froide et depuis plusieurs dizaines d'années, la norme était la dispense de construction d'abri dans les nouvelles constructions, moyennant le paiement d'une taxe. Qu'en est-il actuellement ?*

En 2010, l'obligation était permanente : Ordonnance sur la protection civile – OPCi du 5 décembre 2003 (état le 1er janvier 2010) :

Art. 17 Nombre de places protégées

¹ *Le nombre de places protégées à réaliser obligatoirement dans les nouveaux immeubles est déterminé comme suit :*

a. pour les habitations et les foyers : deux places protégées pour trois pièces ;



Dès 2012, l'obligation ne concernait que les immeubles dès 38 pièces habitables : Ordonnance sur la protection civile – OPCi du 5 décembre 2003 (état le 1er janvier 2012) :

Art. 17 Nombre de places protégées

¹ Le nombre de places protégées à réaliser obligatoirement dans les nouveaux immeubles est déterminé comme suit :

a. pour les maisons d'habitation comptant au moins 38 pièces : deux places protégées pour trois pièces ;

Enfin, la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 non seulement confirme l'obligation de construire des abris dès 38 pièces habitables mais élargi également l'obligation :

Art. 70 Nombre de places protégées

¹ Le nombre de places protégées à réaliser dans les nouveaux immeubles est déterminé comme suit :

a. pour les maisons d'habitation comptant au moins 38 pièces : 2 places protégées pour 3 pièces ;

b. pour les hôpitaux et les établissements médico-sociaux : 1 place protégée par lit de patient.

Sont également considérés comme nouveaux immeubles : les extensions, les surélévations, les transformations et les changements d'affectation entraînant la création d'une surface habitable supplémentaire ou une augmentation du nombre de lits de patients.

En Conclusion :

Abri obligatoire

Lorsqu'un projet comprend 38 pièces habitables et plus (séjour, chambre et bureau), il est dans l'obligation de réaliser un abri (soit au minimum de 25 places protégées, 2 places protégées pour 3 pièces habitables).

Contributions de remplacement (CHF 1'400.00 au 1^{er} janvier 2026)

Depuis le début de l'année, celles-ci concernent non seulement les nouvelles constructions (de 1-37 pièces habitables) mais également les extensions, les surélévations, les transformations et les changements d'affectation entraînant la création d'une surface habitable supplémentaire ou une augmentation du nombre de lits de patients.

➤ **Question 2 : quel est le montant du fond récoltant ces taxes de compensation ?**

Au 1^{er} février 2025, le solde des contributions de remplacement aux mains des communes a été versé dans le fonds cantonal des contributions. Par conséquent, les communes ne disposent plus de ce fonds puisque depuis le 1^{er} janvier 2012, toutes les dispenses de construction d'abri délivrées (et par conséquent les contributions de remplacement) sont directement facturées et encaissées par le Canton.

➤ **Question 3 : est-ce que des projets d'abris communautaires sont en cours ?**

Actuellement, aucun abri public n'est prévu ou est en cours de construction sur le territoire de la commune de Corsier-sur-Vevey.



- **Question 4 :** *ne devrait-on pas prévoir de telles installations dans les sous-sols de notre nouveau collège ?*

L'organisation régionale de protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut - ORPC a été approchée courant 2023 par le Bureau technique intercommunal (BTI) dans le cadre du projet de nouveau collège et a communiqué ses considérations. Tant l'ORPC que le Canton est favorable au maintien et à l'entretien des places existantes pour ne pas être en sous effectifs.

- **Question 5 :** *quel est le taux de couverture des abris de protection civil dans notre commune ?*

La couverture s'élève à 102 %.

- **Question 6 :** *quel est la part d'abris privés et d'abris communautaires ?*

Abris privés : trois-quarts

Abris publics : un quart

Extension du collège, crèche et UAPE : suite au vote du crédit d'étude, les premières démarches ont permis de définir un phasage plus précis pour les travaux. Celui-ci reste sujet à modification selon la durée des procédures et d'éventuels recours.



Schéma phasage var. 1 - Durée chantiers 42 mois + CFC 4

Phase 1 (mars 2027 à juillet 2028)

- Démolition de la villa sur la parcelle de la crèche
- Début et fin du chantier de la crèche/UAPE et des AMEX

Phase 2-a (vacances d'été 2028)

- Déplacement et réagencement du pavillon provisoire pour faire 8 salles de classe
- Début de la transformation de l'ancien UAPE en salle de cours de cuisine

Phase 2-b (septembre 2028 à août 2030)

- Début du chantier de l'école et de la salle de sport

Phase 3 (juillet 2029 à août 2030)

- Démolition du bâtiment "Vieux collège 32" et du couvert (pendant vacances scolaires estivales)
- Construction de la bibliothèque et des bureaux PPLS

Jardins communaux : pour les besoins de l'agrandissement du site scolaire, la Municipalité a été contrainte de résilier les locations des jardins collectifs et participatifs aux abords des collèges.



Dès lors, si des propriétaires privés souhaiteraient partager une portion de leur terrain et ainsi permettre à quelqu'un d'autre de garder une relation avec la nature et cultiver des liens, ils peuvent contacter le bureau du greffe municipal au 021 925 92 90 ou s'annoncer par courriel à : greffe@corsier-sur-vevey.ch. Un article sera publié dans le prochain Corsiérain.

VOIRIE – GESTION DES DÉCHETS – ROUTES ET CHEMINS - FORETS

Michel Ceppi, Municipal

Routes et chemins :

- **Route de l'Esplanade** : les travaux de réfection de l'escalier amont sont terminés. Les travaux d'entretien et de réfection du mur de soutènement et de l'escalier existant reliant le chemin Vert sont en cours. Les plantations ont été réalisées et la mise en place des barrières suivra la pose des enrobés.

Sous réserve de conditions météo favorables, la pose des enrobés bitumineux est planifiée, par étapes entre le chantier communal et le chantier privé sur les bâtiments n°9-11-13 et n°10-12-14, dès le 4 mai pour se terminer le 12 mai 2026.

La couche de roulement définitive sera mise en place début juin et les travaux de marquage seront réalisés à la suite. Les bus pourront à nouveau emprunter la route de l'Esplanade dès le lundi 15 juin 2026.

- **Mur des Omballes à Fenil** : les travaux généraux sont terminés. Un traitement de surface du mur doit se réaliser dans le courant du mois de mai (réfection de surface ponctuelle et réalisation d'un hydrofuge). Une nouvelle barrière sera installée au sommet du mur, protégeant ainsi les employés de voirie lors des travaux d'entretien.
- **Interpellation « Extension des zones 20 km/h - Rendre le village aux habitant-e-s ! »** : en réponse à l'interpellation précitée, déposée par M. Tiago Ribeiro lors de la séance du 27 octobre 2025, nous souhaitons préciser ce qui suit :

Nous sommes soucieux de la sécurité de tous les usagers. Cependant, la création d'une zone de rencontre sur le tronçon indiqué ne nous semble pas opportune et, au contraire, pourrait créer des situations dangereuses pour les enfants, utilisateurs les plus vulnérables et surtout imprévisibles.

En effet, ce tronçon est l'axe routier principal du village et nous devons garantir la bonne cohabitation de tous les types de mobilité, allant du piéton au bus. Selon les comptages réalisés, le trafic moyen sur ce tronçon est d'environ 2'100 véhicules par jour. La mise en place d'une zone de rencontre générerait des aménagements conséquents pour la faire valider par les services cantonaux. Pour n'en citer qu'un exemple, la suppression des trottoirs pour obtenir qu'un espace global.

Cependant, pour améliorer la sécurité des usagers et également modérer la vitesse de la circulation générale, les arrêts de bus de la place du Temple ont été supprimés (plus de conflits piétons-véhicules devant le Temple) et remplacés par deux nouveaux arrêts à la route de l'Esplanade et à la rue du Château, conformes à la LHand mais surtout bloquant lors de son utilisation, modérant ainsi la circulation générale et améliorant la sécurité.

Pour l'exemple de Blonay, la situation n'est pas comparable. Il s'agit d'un axe en impasse pour les véhicules, avec le seul transit possible pour les piétons entre les collèges de



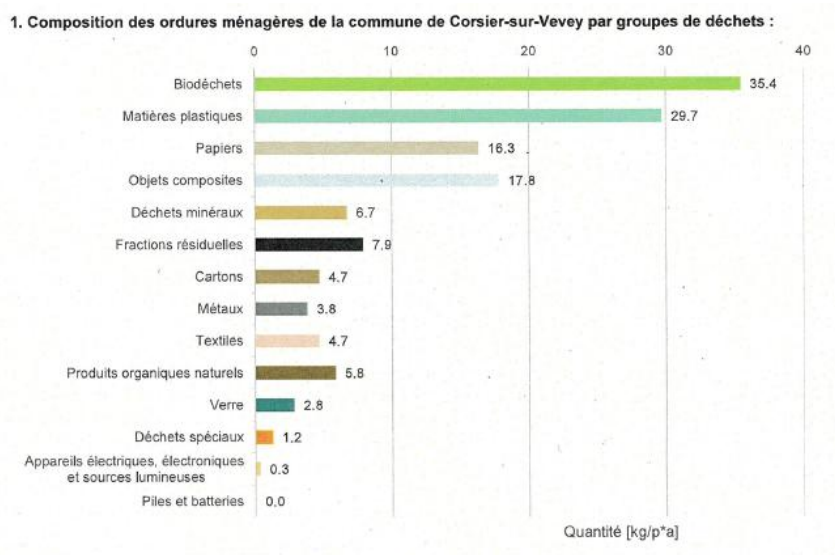
Bahyse et de Cojonnex par le chemin des Closels et la charge de trafic moyen est d'environ 260 véhicules par jour selon les comptages.

Et pour le village de Tavel, la rue de l'Ancien Four est très étroite et relie principalement le chemin des Portaux dont l'accès est limité aux riverains. La vitesse moyenne relevée lors des mesures faites avant la mise en place de cette zone était de 17 km/h et la charge de trafic moyen était d'environ 290 véhicules par jour.

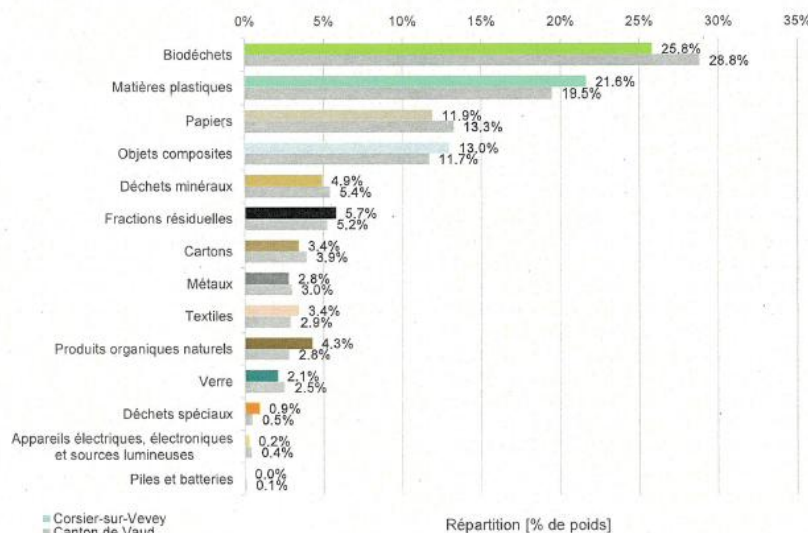
Réponses aux questions :

1. Une étude mobilité sera menée dans le cadre du projet du nouveau collège et ses alentours (cf préavis 01/2026).
2. Au vu des arguments ci-dessus, nous ne souhaitons pas présenter cette demande aux services cantonaux. D'expérience et suite aux discussions menées avec l'inspecteur de la signalisation du canton, une telle demande serait refusée.
3. La zone 30 km/h a été étendue depuis les hauts des Terreaux et jusqu'en bas de l'Esplanade. De plus, comme décrit ci-dessus, les nouveaux arrêts de bus dans le village et les pincements de la route de l'Esplanade modéreront la vitesse de circulation et rendront moins attractif le transit par le village.
4. La Municipalité demande régulièrement à l'ASR la pose de radars. Elle préfère toutefois utiliser le radar pédagogique pour sensibiliser les automobilistes.
5. Ce n'est pas nécessaire en raison de l'évolution du projet.
6. Les locaux n'accueilleront plus de classes, ni de crèche. (Voir la réponse indiquée dans le dicastère de M. Cédric Desmet)
7. Voir réponse 1.

Gestion des déchets : à la suite d'une analyse réalisée par le Canton sur la composition des ordures ménagères vaudoises en 2024, vous trouvez ci-après les graphiques présentant les résultats pour la commune de Corsier-sur-Vevey :



2. Comparaison des données de la commune avec celles du canton de Vaud :



COHÉSION SOCIALE – JEUNESSE ET SPORTS

Cédric Desmet, Municipal

Sport au parc : le projet Sport au Parc, lancé la semaine du 20 avril au Parc Chaplin à Corsier-sur-Vevey, connaît un démarrage très prometteur. La communication mise en place autour du projet a rapidement porté ses fruits, avec un groupe WhatsApp rassemblant déjà près de 150 participants. Trait-d'Union a assuré la coordination et la communication durant la première semaine avant de transmettre progressivement le relais aux professeur·e·s, dans une volonté d'autonomiser chaque intervenant·e. Cette transition demande encore un certain suivi et quelques relances, mais l'organisation se met en place de manière positive.

Malgré une météo défavorable certains jours, ayant entraîné l'annulation de plusieurs cours, les séances maintenues ont bénéficié d'une très belle fréquentation et d'un excellent retour du public. Les cours d'urban training, de yoga et de Move & Flow rencontrent notamment un vif succès, avec une participation régulière et un réel enthousiasme des participant·e·s. L'ambiance conviviale ainsi que la gratuité des activités renforcent l'attractivité du projet et participent à la dynamique sportive locale. Ce début de saison confirme l'intérêt de la population pour des activités accessibles, diversifiées et proposées dans un cadre extérieur de qualité.

EPS Corsier : le Conseil d'Etablissement a organisé, le 2 mai dernier au Collège de Corsier-sur-Vevey, une présentation des clubs sportifs et des activités organisées dans la région. Ces moments de démonstration et de test ont permis aux jeunes citoyens du Cercle et à leurs parents de découvrir de nouvelles activités et de les inciter à s'y inscrire.

Immeuble - Château 2 : suite à l'avancement du projet d'extension du Collège et après révision des besoins de classes pour l'horizon 2027-2032, il s'avère que les 3 classes provisoires prévues initialement au rez de Château 2 ne seront pas suffisantes. En effet, il s'avère indispensable de conserver les classes sises à l'étage des pavillons provisoires jusqu'à l'ouverture du nouveau collège. Ainsi, il est plus cohérent de transformer le rez des pavillons provisoires en classes, ce qui permettra de proposer 4 classes additionnelles et 2 salles de dégagement. Cela permettra de localiser les élèves sur le



site du collège et ainsi d'éviter tout risque lors des déplacements d'élèves. De plus, cette approche permet de limiter les travaux d'aménagement du rez de Château 2, ceux-ci étant déjà aménagés en bureau. Il ne sera plus nécessaire de modifier les murs porteurs. Après des travaux de rafraîchissement et les quelques aménagements requis, ces bureaux seront loués, dès avril 2027, à l'ASICC qui y déménagera ses équipes administratives. Cette date correspondant à la fin de bail des locaux de l'Avenue Reller à Vevey.

EAUX – TRAVAUX ET SÉCURITÉ

Christian Kaelin, Municipal

Lutte contre la violence domestique – Numéro national 142 : le numéro national 142 a été activé depuis le 1^{er} mai dernier pour les personnes victimes de violence, afin de leur offrir un soutien 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Fontaines : en réponse à la question soulevée par Mme Jocelyne Henry-Baudois lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2026, nous vous confirmons que la fontaine située à proximité du Collège des Monts n'a pas été condamnée. Elle a effectivement été mise « hors gel » durant la saison hivernale.

SIGE : (voir le site www.sige.ch)

Association Sécurité Riviera ASR : (voir le site www.securite-riviera.ch)



b. Amendement concernant l'introduction de LUPs

Conseil Communal Corsier s/Vevey - 11.5.2026 - Pourquoi l'amendement au PACom

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est entrée en vigueur en 2018. Elle constitue un cadre donnant aux communes les moyens de mener une politique du logement active, dans l'intérêt de l'ensemble de leur population.

Une récente enquête de l'ASLOCA tire la sonnette d'alarme : près de 40 % des personnes interrogées, consacrent à présent plus d'un tiers de leurs revenus au loyer. Pour les jeunes, les familles et les personnes âgées, le loyer pèse très lourd dans leur budget. Un effet systémique s'ensuit : le prix des loyers augmentent sans cesse, reléguant aux périphéries les personnes les plus pauvres. Il en va de notre responsabilité collective et, partant, politique : cette situation n'est pas inexorable et nous disposons de leviers, si ce n'est pour l'éradiquer, du moins pour la pondérer.

La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif vise précisément à lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché les logements loués à des loyers appropriés qui correspondent aux besoins de la population et en soutenant la constructions de nouveaux logements.

La LPPPL fournit des outils concrets aux communes dans le but d'introduire les LUP, les Logements d'Utilité Publique.

Doter une commune de cet outil permet de garantir aux habitants de la commune (jeunes, familles, seniors) une offre de logements abordables, sur le long terme, maintenir une mixité sociale et éviter l'exclusion des ménages locaux. Il permet en effet de favoriser les habitants de la commune via des critères de priorité (durée de résidence, activité professionnelle locale)

Des mécanismes de subventions les rendent attrayants à l'investissement, notamment les bonus de surface de plancher et les facilités d'investissements. Ce sont des investissements stables à risque réduits. De nombreuses communes de toutes tailles se sont d'ores et déjà engagées dans une telle politique. Au niveau cantonal, on dénombre à ce jour 1,42 % de LUP/logements.

Introduire les LUP dans le PACom permet de disposer d'une base légale définie en amont, claire et à long terme pour encadrer les projets immobiliers en définissant à l'avance les quotas de LUP.

La proposition de modification du PACom porte sur l'ajout d'un article sur les LUP, d'un article sur les bonus qui peuvent être obtenus ainsi que des conditions d'octroi d'un bonus de droit à bâtir. En découle une modification de certains articles, qui doivent être complétés et adaptés afin d'en permettre l'application.

S'il est bien un moment pour qu'une politique du logement s'oriente vers les besoins de toute notre population à long terme - 15 à 20 ans, c'est maintenant. Aussi, nous vous invitons à accepter l'amendement que nous vous proposons.



- b) Les bonus de droits à bâtir s'inscrivent dans le respect des gabarits maximum définis à l'article 2.1.
- c) Conformément à l'article 97 LATC, al. 4, un bonus de 5 % peut être accordé pour les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur.
- d) En plus du bonus énergétique cantonal, la Municipalité peut octroyer des bonus de droits à bâtir sous réserve des limites suivantes :
- La valeur cumulée des bonus octroyés par la Municipalité (y.c. bonus énergétique) ne peut excéder 15 % de la SPd définie selon l'article 2.1.
 - Au-delà de 10 % de bonus octroyés par la Municipalité (valeur cumulée), un préavis de la CCU peut être requis sur demande du service communal en charge de l'urbanisme.
- e) La valeur des bonus est déterminée par la Municipalité en fonction des conditions d'octroi (conditions d'octroi tableau). Elle fait l'objet d'une convention de droit administratif et/ou de charges dans le permis de construire présidant à l'inscription de mentions au Registre foncier.

Tableau des Conditions d'octroi d'un bonus de droits à bâtir

Aménagement d'espaces verts en remplacement d'une annexe ou d'un bâtiment en cœur d'îlot ou en supplément des aménagements imposés dans le présent règlement.

Réalisation de locaux associatifs ou commerciaux en rez-de-chaussée contribuant à l'animation de la rue ou du quartier, à loyer modéré.

Mise en place de systèmes innovants permettant l'économie, la récupération et la réutilisation des ressources en eau.

Cession gratuite de terrain ou de locaux à la Commune ou inscription au registre foncier par le propriétaire d'une servitude au bénéfice de la commune permettant :

- des installations dédiées aux mobilités durables (stationnement de véhicules en libre-service ou partagés, station de recharge électrique, etc.) ;
- l'aménagement d'un espace accessible au public (parc, placette, cheminement, création ou élargissement d'un trottoir, etc.) ;
- des programmes et installations d'utilité publique (crèche, locaux associatifs, maison de quartier, kiosque de quartier, conteneur enterré, écopoint, etc.).

Réalisation d'au moins 20% LUP en plus des minimums exigés à l'article xx, soit au minimum 40% des nouvelles SPd réalisées et/ou transformation de logements existants en LUP.

Réalisation de façades végétalisées.

Réalisation de projets exemplaires en termes d'écologie et d'économie circulaire.

Cas particuliers pour les constructions existantes

- f) Pour les parcelles dont les droits à bâtir correspondent aux SPd réalisées au moment de l'entrée en force du présent plan d'affectation (selon article 7.2), les surfaces octroyées à titre de bonus selon les alinéas a, b, c, d, e précédents peuvent être réalisées en sus des surfaces existantes dans le respect des gabarits maximum définis à l'article 2.1, à l'exclusion des projets comportant une démolition suivie d'une reconstruction totale du bâtiment principal.

Soumis par: Martine Meier, François Morier-Genoud, Raphaël Despland, Tiago Ribeiro

c. Suivi des éléments en cours

Date question	Dépositaire	Objet	Destinataire	Réponse	Date réponse
10.06.24	Olivier Schorer	Postulat "Elargissement de la subvention aux abonnements de transports publics"	Municipalité	Rapport 01/26 PV 11 mai 2026	11 mai 26
27.10.25	Tiago Ribeiro	Interpellation « Extension des zones 20 km/h – rendre le village aux habitant-e-s ! »	Municipalité	Communication Municipale	11 mai 2026
27.10.25	François Rittmeyer	Mise en place mesure provisoire ou non concernant sortie élèves Château 2 (concerne l'interpellation de M. Ribeiro)	Municipalité	Communication Municipale	11 mai 2026
8.12.25	Manuela Marquis	Interpellation « Des baisses d'impôts, des prestations en danger : quels effets pour Corsier-sur-Vevey »	Municipalité		
8.12.25	François Rittmeyer	Interpellation « Abris de protection civile, où en est-on ? »	Municipalité	Communication Municipale	11 mai 2026
11.05.26	Patrick Groux	Quel est réflexion de la Municipalité sur les communautés électriques locales	Municipalité		
11.05.26	Leila Khouri Dagher	3 questions : methotrexat limite concentration autorisé/Curage Bergère/travaux Esplanade	Municipalité		
11.05.26	Florian Volet	Contrôle plaque amortissantes tyrolienne	Municipalité		